



## Instructions de facturation – Aide médicale à mourir

### Loi concernant les soins de fin de vie

La [Loi concernant les soins de fin de vie](#) est entrée en vigueur le **10 décembre 2015**. Cette loi a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie.

Les parties négociantes poursuivent présentement leurs discussions sur les modalités de rémunération des services rendus dans le cadre de cette loi.

La Régie vous demande de retenir la facturation liée aux services rendus en relation avec l'aide médicale à mourir. Vous serez avisé dans une prochaine infolettre des résultats de ces discussions. Dans l'intervalle, nous vous demandons de noter de façon détaillée les différentes activités réalisées et le temps consacré à ces activités.

En ce qui a trait aux soins rendus aux personnes ayant formulé une demande d'aide médicale à mourir et qui ne sont pas en lien avec cette demande, vous pouvez transmettre votre facturation relative à ces soins selon les modalités existantes.